

SEANCE du 11 octobre 2018

L'An deux mil dix-huit et le 11 octobre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 3 octobre 2018, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS
Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Eric JANIN Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mme Sophie RIO

MM. Gérard DELANOE Daniel PETIT

Pouvoirs donnés à : MM. Philippe LE FOL Michel VILLEMIN

Etaient absents :

M. Frédéric CHOQUEUSE a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 août 2018 est approuvé

N°01/10/2018

COMPTE-RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations n° 06 et 07 du 22 avril 2014 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivants :

EXTENSION D'UNE MAISON MEDICALE :

Lot 1 - Gros œuvre, Menuiserie, Plâtrerie, Carrelage	DUBOCQ	194 848,50 € HT
Lot 2 – Etanchéité, Couverture	GALLOPIN SAS	30 542,90 € HT
Lot 3 - Plomberie	<u>Infructueux</u>	-
Lot 4 – Electricité	LMC ELECTRICITE	9 981,00 € HT
Lot 5 – Peinture	A. D. L. V. O.	3 770,66 € HT
Lot 6 - VRD	ESSONNE TP	48 850,85 € HT

signés le 17 septembre 2018.

N°02/10/2018

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2018 Commune permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération non Titulaires	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 097,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 097,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Autres groupements	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 902,58 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 902,58 €
Total FONCTIONNEMENT	10 097,42 €	25 000,00 €	0,00 €	14 902,58 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-ESHO : ESPACE HORTICOLE et TECHNIQUE	57 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-MAICHA : MAISON DES CHATAIGNIERS	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	72 520,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		14 902,58 €		14 902,58 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2018 Commune suivant les propositions
ainsi énoncées

N°03/10/2018

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE P'TIT BONHEUR CSV

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention émanant de la nouvelle association des Assistantes Maternelles Le P'Tit Bonheur CSV dont le but principal est de créer des temps de rencontre et de jeux à destination des enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles. Il précise que ce financement sera inscrit en annexe IV.B1.7 des documents budgétaires (détail des articles 6574).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Le P'Tit Bonheur CSV.
DIT que ces crédits seront imputés à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

N°04/10/2016

LOCATIONS JARDINS FAMILIAUX - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08/03/2015, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location des parcelles des jardins familiaux équipées d'un abri de jardin en bois, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur.

Il précise qu'à ce jour, toutes ces parcelles sont louées et que pour satisfaire une demande croissante, il est proposé de louer des parcelles non équipées, pour lesquelles il convient de déterminer le montant du loyer annuel.

Il propose à l'assemblée de maintenir le tarif annuel de location des parcelles équipées telles que délibérées

le 23 mars 2015, d'appliquer une minoration de 50 % sur ce tarif pour les parcelles non-équipées et de modifier en conséquence le règlement intérieur des Jardins Familiaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME le tarif du loyer annuel à : 0.80 € le m²
avec majoration de 50 % soit 1.20 € le m² pour les personnes extérieures à la Commune
avec un dépôt de garantie de : 140 €
pour les parcelles de jardins familiaux équipées d'un abri de jardin en bois, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur.

DECIDE de fixer le tarif du loyer annuel à : 0.40 € le m²
avec majoration de 50 % soit 0.60 € le m² pour les personnes extérieures à la Commune
pour les parcelles de jardins familiaux non-équipées.

APPROUVE le règlement intérieur prenant en compte cette modification.

DIT que ces crédits seront imputés en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N° 05/10/2018

PARTICIPATION FAMILLES SEJOUR SCOLAIRE 2019



Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de séjour choisi par les enseignants pour les 75 élèves de l'école primaire, à LA BOURBOULE en Auvergne, du 23 au 28 juin 2019, avec pour thèmes : Les quatre éléments.

Il précise que les prestations de ce projet sont décrites dans un contrat d'hébergement, pour un prix forfaitaire de 495 euros par enfant.

Il propose que soit défini un montant fixe de participation financière des familles, le solde restant à charge de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la participation financière par famille, pour le séjour en Auvergne des élèves de l'école primaire, soit fixé à :

 310 € par enfant inscrit
 210 € pour le deuxième enfant inscrit

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'hébergement avec CAPMONDE,

DIT que ces crédits seront imputés au compte 7067 – Section de Fonctionnement du Budget Communal – par le biais de la régie de Recettes Redevances périscolaires.

N° 6/10/2018

CONVENTION CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat triennale entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne Région Ile de France, définissant les modalités de prise en charge par la collectivité des divers honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Il précise que le CIG Ile de France assure, dans le cadre de sa compétence de gestion des dossiers des personnels qui lui sont confiés par la Commune pour statuer sur l'évolution de leur situation administrative en adéquation avec leur état de santé, le paiement des honoraires des médecins :

- membres du comité médical sur un montant forfaitaire par dossier défini par délibération de son Conseil d'Administration et susceptible d'être ajusté si besoin annuellement.
- membres de la commission de réforme sur un montant forfaitaire lié au nombre de dossiers
- experts diligentés par ces deux organismes

et présentera des états récapitulatifs de ces rémunérations à la collectivité pour remboursement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la passation de la Convention triennale relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales telle que proposée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

N° 7/10/2018

AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres, transmis aux Maires par le Vice-Président de CDEA en charge de la Mutualisation, le 4 septembre dernier,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour rendre un avis sur le rapport qui leur est soumis et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable,

Considérant que le schéma de mutualisation sera proposé, pour approbation, au conseil communautaire du 13 décembre prochain.

DELIBERE, et à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.

N° 8/10/2018

APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

L'objet du Règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Ce document a notamment pour objet de répondre à l'article R2224-26-I du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que « Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ».

Par ailleurs, Cœur d'Essonne a l'obligation de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées à l'article R. 2224-26 du CGCT par la mise à disposition d'un guide de collecte, lequel peut être constitué par le Règlement de collecte.

Après avoir été adopté par le Conseil municipal, le Règlement de collecte devra faire l'objet d'une transcription par arrêté municipal. En effet, le Maire d'AVRAINVILLE ayant conservé ses pouvoirs de police en matière de déchets, l'application des dispositions du règlement de collecte interviendra dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-2, L2224-16 et R. 2224-26.-I.,

Vu l'arrêté du Président de Cœur d'Essonne Agglomération n°18-647 relatif à la renonciation des pouvoirs de police administrative spéciale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°18.168 de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 26 juin 2018 portant approbation du Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération, Considérant la persistance d'une inégalité de fréquence de collecte des déchets végétaux sur les communes du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'inégalité du montant de la taxe sur les ordures ménagères sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération entre les Communes de l'ex-Communauté d'Agglomérations du Val d'Orge, les Communes de l'Ex-Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Commune de Saint-Germain-Les-Arpajons,

Considérant l'obligation qui est faite aux Maires, du fait de leurs pouvoirs de police, de fixer « par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets »,

Considérant l'obligation qui est faite au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte,

Considérant les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans le guide de collecte mentionné à l'article R. 2224-27 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,

DEMANDE une harmonisation du service rendu en matière de collecte des déchets végétaux pour toutes les communes du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

DEMANDE une harmonisation de la taxe sur les ordures ménagères pour toutes les communes du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

DIT que le règlement de collecte sera transcrit par arrêté municipal.

N° 9/10/2018

RAPPORT d'ACTIVITES EXERCICE 2017 de CŒUR d'ESSONNE AGGLOMERATION

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport d'Activité 2017 de Monsieur le Président de CŒUR d'ESSONNE AGGLOMERATION.

Ce rapport présente la structure (territoire et moyens humains) et retrace l'activité durant l'exercice visé, tant en matière d'équipement que d'action sociale et de service à la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.39,

Vu la Loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du Rapport d'Activité Exercice 2017 de Monsieur le Président de CŒUR d'ESSONNE AGGLOMERATION.

N° 10/10/2018

RAPPORT d'ACTIVITES EXERCICE 2017 du CREMATORIUM d'AVRAINVILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2, 3 et 4 et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février, 6 novembre 2009 et 22 avril 2014, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.

Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2 et 3 signés les 23 juillet 2008, 26 février et 10 novembre 2009 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1^{er} juillet 2001.

Dans le cadre de cette délégation, un rapport d'activités doit être présenté annuellement par le délégataire pour communication à l'Assemblée.

Lecture est faite du rapport d'activités 2017 du Crématorium, présentant la délégation de service public, le compte-rendu financier, l'analyse de la qualité du service et les conditions d'exécution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du Crématorium d'Avrainville tel que présenté.

N° 11/10/2018

CONVENTION DELEGATION d'EXPLOITATION CREMATORIUM REVISION des TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2, 3 et 4 et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février, 6 novembre 2009 et 22 avril 2014, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.

Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2, 3 et 4 signés les 23 juillet 2008,

26 février, 10 novembre 2009 et 25 avril 2014 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1^{er} juillet 2001.

Dans le cadre de cette délégation, une révision des tarifs est prévue par application d'une formule linéaire annexée à la Convention, de même est applicable une révision de la redevance de crémation.

Lecture est donc faite des propositions applicables au 1^{er} novembre 2018 :

- d'une hausse des tarifs O.G.F. résultant des nouveaux indices de 6,74 %, suivant les termes de l'article 12 de la convention de délégation
- d'une hausse dans le même rapport de la taxe de crémation à percevoir par la Commune, portant cette dernière à 43,39 €, suivant les termes de l'article 10 de la Convention de Délégation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE sur l'application au 1^{er} novembre 2018 de la révision des tarifs tels que proposés et sur le nouveau montant de la taxe de crémation porté à 43,39 €, sous réserve de leur parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur.

N°12/10/2018

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES : POSTES de MONITEUR de TENNIS – MONITEURS MULTISPORT – PROFESSEUR d'ANGLAIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois budgétaires,

Considérant les nécessités de service liées aux différentes activités communales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- la création d'un Poste de Moniteur de Tennis Contractuel - article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet de 3h par trimestre, au tarif horaire brut de 27 € à compter du 15 octobre 2018
- la création d'un Poste de Moniteur Multisport - article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet de 3h30 hebdomadaires

- au tarif horaire brut de 27 € à compter du 15 octobre 2018
- la modification d'un Poste d'Animateur d'Anglais contractuel - article 3-3, alinéa 4, modulé le 4 octobre 2017 à Temps Non Complet de 3h hebdomadaires au tarif horaire brut de 27 € à compter du 15 octobre 2018

AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°13/10/2018

AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de ce dossier :

La loi Besson du 5 juillet 2000 prévoit que les communes de plus de 5000 habitants soient dotées d'un équipement permettant l'accueil des gens du voyage. En contrepartie, cela leur permet d'interdire le stationnement des caravanes en dehors des équipements prévus à cet effet, et de bénéficier du concours de la force publique en cas d'installations illicites. La loi prévoit également qu'un schéma départemental soit élaboré sous le co pilotage de l'Etat et du Département, pour évaluer les besoins à satisfaire localement et répartir les obligations de création d'équipements sur ces communes.

Depuis la loi Notre (2015), les intercommunalités sont dotées de la compétence obligatoire « d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ».

Dans l'Essonne, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuellement en vigueur a été adopté en octobre 2013 pour une durée de 6 ans. Le bilan de mise en œuvre de ce schéma sur Cœur d'Essonne Agglomération figure ci-après dans un tableau annexe.

Les services de l'Etat ont engagé la révision de ce schéma en 2018. En juillet 2018, le Préfet a soumis à l'avis des communes et des EPCI un nouveau projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024, sur lequel les collectivités doivent se prononcer avant le 15/10/2018.

Celui-ci s'appuie sur un diagnostic précis de l'occupation et du fonctionnement des aires d'accueil en fonctionnement dans l'Essonne ainsi que sur l'analyse des installations illicites constatées au cours des dernières années.

Il prévoit 3 types d'équipements (voir tableau descriptif détaillé en annexe) :

- Des aires de grands passages permettant l'accueil de grands groupes de 50 à 150 caravanes,
- Des aires de moyens passages permettant l'accueil de groupes compris entre 20 et 50 caravanes,
- Des terrains familiaux locatifs permettant à des ménages sédentarisés de disposer d'un lieu de vie stable.

La création d'aire de grand et de moyen passage vise à apporter une réponse aux installations illicites tout au long de l'année et aux grands passages estivaux. CDEA fait partie des territoires essonniers les plus concernés à la fois par des installations de petits groupes toute l'année et par l'arrivée de grands groupes durant l'été, avec un fort impact négatif sur le fonctionnement des zones d'activité ou d'aménagement, des zones événementielles, des équipements sportifs ou culturels, et générant des coûts de sécurisation et de réparation importants pour les collectivités.

Le schéma précédent prévoyait essentiellement la création de petites aires d'accueil permanentes. Aucune création de nouvelle aire de ce type n'est préconisée dans le projet de schéma 2018-2024, pour privilégier les terrains familiaux, qui sont devenus prescriptibles dans les schémas depuis la loi Notre en 2015. Ces terrains familiaux visent à permettre aux ménages actuellement déjà sédentarisés de longue date sur le territoire, sur des aires d'accueil ou sur des terrains publics ou privés, à trouver un lieu de vie stable dans un cadre réglementaire.

Pour Cœur d'Essonne Agglomération, les obligations figurant dans le projet de schéma 2018-2024 sont les suivantes :

- Création d'une aire de grands passages d'une capacité de 50 places (en hiver) à 150 places (en période estivale)
- Création d'une aire de moyen passage d'une capacité de 50 places ouvertes à l'année
- Création de 96 places en terrains familiaux locatifs, réparties en 4 terrains de 24 places chacun
- Maintien en fonctionnement des 2 aires d'accueil permanentes de Breuillet et d'Egly déjà existantes (28 places)

Les obligations de création d'équipements figurent dans ce projet de schéma à l'échelle des EPCI. Aucune localisation des équipements n'est proposée. Les EPCI devront préciser la localisation retenue pour chaque équipement au Préfet : d'ici le 1er janvier 2019, pour les aires de grands et de moyen passage ; d'ici le 1er janvier 2020 pour les terrains familiaux locatifs.

Le Conseil Communautaire proposera de formuler l'avis de l'agglomération sur le projet de schéma comme suit :

Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes se sont engagés de longue date pour l'accueil des gens du voyage.

Deux opérations d'habitat adapté exemplaires et novatrices ont été réalisées à Brétigny-sur-Orge et Breuillet, permettant l'accueil de 33 ménages sédentarisés.

L'ex communauté de communes de l'Arpajonnais avait pris toutes les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec les obligations du schéma 2013-2019, avec l'ouverture de 3 aires de 14 places à Egly, Breuillet et Lardy, ainsi que l'achat d'un terrain à Boissy-sous-st-yon permettant la réalisation des 22 places restant à réaliser.

Plusieurs communes ont inscrit dans leur PLU des emplacements réservés destinés à l'accueil des gens du voyage, pour un total de 66 places : Ste Genevieve-des-bois, Villemoisson-sur-orge, St Michel-sur-orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Bruyeres-le-châtel. Deux autres communes ont réalisé des acquisitions foncières en vue de permettre des projets d'habitat adapté pour des ménages sédentarisés : Morsang-sur-orge et Marolles-en-Hurepoix.

Le précédent schéma prévoyait déjà la réalisation d'une aire de grand passage sur un secteur regroupant l'ex CC de l'Arpajonnais et l'ex CA du Val d'Orge. La recherche de terrains adaptés (bien desservis, éloigné des zones d'habitations ou des zones de développement économique, déjà réaccordés aux réseaux...) a déjà été travaillée à de nombreuses reprises avec les services de l'Etat. Plusieurs hypothèses de travail ont été étudiées (terrain militaire à Ollainville/Bruyères-le-Châtel, terrains faisant partie de l'emprise de la base ou limitrophes...), sans parvenir à identifier un site disponible réunissant l'ensemble des caractéristiques souhaitées.

Le projet de schéma soumis à l'avis des collectivités propose des évolutions positives qui vont dans le sens de la recherche de solutions pragmatiques tenant compte de la réalité des installations constatées sur le territoire essonnien et des capacités financières limitées des collectivités :

- Aucune obligation de création de nouvelles aires permanentes d'accueil. Les collectivités ont pu souligner, lors du diagnostic préalable au schéma, les coûts élevés de création et de gestion de ces équipements qu'elles doivent assumer, ainsi que des difficultés récurrentes d'occupation sur certains d'entre eux (sous-occupation, sédentarisation, conflits entre usagers et gestionnaires...)
- Développement des terrains familiaux locatifs, permettant d'offrir une solution adaptée à des ménages déjà ancrés localement, dont la création peut être subventionnée par l'Etat et la gestion confiée à un prestataire de type bailleur social. Leur comptabilisation au titre du décompte des 25% de logements locatifs sociaux SRU et de la réalisation des obligations du schéma départemental est un point positif supplémentaire.

Le schéma préconise également un mode de gouvernance rénové qui doit permettre une meilleure articulation entre les différentes collectivités disposant d'aires, leurs gestionnaires et les services de l'Etat.

- Harmonisation progressive de la tarification sur les différentes aires d'accueil
- Harmonisation progressive des modes de gestion des différents types d'équipements
- Coordination départementale des grands passages estivaux ; programmation des arrivées/départs entre les services de l'Etat, les collectivités dotées d'aire de grands passages et les forces de polices et de gendarmerie

Entendu l'exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024, transmis pour avis par le Préfet aux collectivités le 12 juillet 2018,

Considérant les investissements importants déjà réalisés par l'ex communauté de communes de l'arpajonnais et l'ex communauté d'agglomération du val d'orge pour la création d'équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, non pris en compte dans le bilan des réalisations du précédent schéma,

Considérant les investissements et les coûts de gestion conséquents associés aux objectifs de création de nouveaux équipements figurant dans le projet de schéma, dans un contexte où l'Etat et les collectivités sont engagés dans une contractualisation financière de réduction des dépenses publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME sa volonté de développer avec les communes-membres volontaires des terrains familiaux locatifs,

APPROUVE la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma,

DEMANDE aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage, en recherchant un site adapté sur du foncier dont l'Etat est propriétaire, en concertation avec la commune d'accueil,

CONSIDERE toutefois que le type d'équipement à géométrie variable sur une même localisation, tel que préconisé dans le nouveau schéma, entraînerait des risques en matière de cohabitation entre les groupes familiaux et rendrait plus complexe la gestion quotidienne tout au long de l'année,

DEMANDE que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements créés pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018,

DEMANDE que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°14/10/2018

RETROCESSION PARCELLES RUE DE LA FORET

Annule et remplace la délibération 8/4/2017 du 11 avril 2017

Monsieur le Maire fait état :

- de la division en trois lots à bâtir d'un terrain situé rue de la forêt, cadastrés ZC 196 c (Lot A), ZC 196 c (Lot B) et ZC 196 c (Lot C), vendus respectivement par l'indivision MICHELET-CAPRON-SAINTIER-VASSORT à Monsieur EVIN et Madame PARRA, Monsieur RANGA et Madame -LAUMIER, Monsieur POTIER et Madame RIDEL,

- du détachement d'un lot à bâtir cadastré ZC 361 (Lot B) destiné à la vente appartenant à Monsieur Christian ROBIN jouxtant la parcelle ZC 136 (lot A).

Il informe de la nécessité pour la commune de récupérer une bande de 100 mètres carrés environ sur chacun de ces quatre terrains à bâtir, tel que matérialisé sur les deux plans de division annexés à la présente délibération.

Il précise que ces quatre bandes de terrain sont destinées à recevoir des places de parking disposées en épis, permettant de libérer la rue de la Forêt du stationnement désorganisé et de faciliter ainsi la circulation des engins agricoles, dans ce secteur rural de la commune.

Il ajoute que ces bandes ont été et seront prises en compte dans le calcul du droit à emprise au sol des constructions réalisées et à venir, tel qu'il en résulte de l'application de l'article URb-9 du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette rétrocession intervienne à l'euro symbolique, à charge pour la commune d'aménager les places de parking sur les terrains rétrocédés et de prendre en charge les frais de géomètre.

Il précise qu'une place de stationnement sera mise gratuitement à disposition exclusive de chacun des quatre propriétaires par convention, pour une durée de vingt ans.

Entendu l'exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à la commune par les propriétaires des parcelles ZC 196 c (Lot A), ZC 196 c (Lot B) ZC 196 c (Lot C) et ZC 361 (Lot B), à l'euro symbolique, d'une bande de 100 mètres carrés environ sur chacune de leurs parcelles respectives.

DIT que la mise à disposition gratuite exclusive d'une place de stationnement par propriété pour vingt ans sera formalisée au moyen d'une convention entre la Commune et les propriétaires.

DIT que ces rétrocessions à l'euro symbolique seront régularisées par acte authentique.

CHARGE Maître BRULPORT, Notaire à ARPAJON aux effets ci-dessus de passer et signer ces actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux.

AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°15/10/2018

RETROCESSION VOIRIE ZONE D'ACTIVITES DE LA VOIE CREUSE

Considérant l'intérêt de Monsieur Philippe LE FOL dans cette affaire, ce dernier ne prend part ni au débat, ni au vote de l'Assemblée.

Il est exposé à l'Assemblée qu'une autorisation de lotir n° PA 091 041 09 40001, a été délivrée le 7 octobre 2009, sur un terrain cadastré ZA 434 représentant une superficie de 12 777 mètres carrés.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 13 mai 2014.

La voirie interne du lotissement, cadastrée ZA 531 et ZA 542 a été nommée « Rue Calmette et Guérin » par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Le lotissement a été nommé « Zone d'Activités de la Voie Creuse » par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association syndicale libre « Chemin des Postes » du 19 mai 2015.

Une demande de transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement à la Commune a été formulée par l'association syndicale libre « Chemin des Postes » dans son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2018,

Une demande de transfert d'une bande de terrain inutilisée cadastrée ZA 533, a été formulée par courrier en date du 5 octobre 2018 par la SARL Foncière JOFA, aménageur du lotissement Zone d'Activités de la Voie Creuse.

Le lotissement est équipé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune est cadastré ZA 531, ZA 542 pour la voirie et ZA 533 pour la bande de terrain inutilisée, pour une contenance de respectivement 89 m², 1318 m² et 225 m² soit une surface totale de 1632 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration :

- de la voirie et des réseaux de la Zone d'Activités de la Voie Creuse dans le domaine public communal,
- de la bande de terrain inutilisée dans le domaine privé communal.

A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération la voie communale et les réseaux par procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces communs de la Zone d'Activités de la Voie Creuse par son association syndicale libre, composés des parcelles ZA 531 et ZA 542 et pour une contenance totale de 1407 m² et les intègre dans le domaine public communal.

ACCEPTE la rétrocession à la Commune d'une bande de terrain non utilisée de la Zone d'Activités de la Voie Creuse, par la SARL Foncière JOFA, cadastrée ZA 533 pour une contenance de 225 m² et l'intègre dans le domaine privé communal.

ACCEPTE le transfert des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public et les intègre dans les réseaux communaux.

INDIQUE que dès l'intégration de la rue Calmette et Guérin dans le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition de la Cœur d'Essonne Agglomération avec les réseaux correspondants.

DIT que ces rétrocessions à l'euro symbolique seront régularisées par acte authentique.

CHARGE Maître BRULPORT, Notaire à ARPAJON aux effets ci-dessus de passer et signer ces actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux.

AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour comprenant 15 points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.